

Arrangez-vous un choix de prières de l'Eglise et récitez-les après chaque communion.

Parlez à JÉSUS comme vous le feriez à un père, exposez-lui vos besoins, recommandez-lui votre famille, vos parents, vos enfants, vos défunts.

Faites la même chose pour la sainte Vierge qui accompagne Notre-Seigneur en votre cœur, pour votre ange gardien qui rend ses hommages à son divin Maître, joignez vos prières aux siennes pour obtenir les grâces dont vous avez besoin, surtout la grâce suprême de la persévérance finale, qu'il faut demander à chaque communion.

Ainsi, vous vous assurerez des secours précieux et la communion produira en vous tous ses fruits.

§ III. COMMUNION PASCALE

XII° *J'ai communie durant le temps pascal, mais pas dans ma paroisse..... dois-je répéter ma communion ?*

Un précepte ecclésiastique commande à tous les fidèles de communier dans leur paroisse, au temps de Pâques, afin que le pasteur puisse connaître ses paroissiens et savoir quels sont ceux qui, en refusant de faire leurs Pâques, semblent vouloir se séparer publiquement de la sainte Eglise. Vous devez donc communier dans votre église paroissiale, à moins d'empêchement grave ou de dispense légitimement accordée.

XIII° *J'ai communie dans ma paroisse, mais sans avoir l'intention de faire mes Pâques..... je voulais faire une autre communion et j'en ai été empêché... Ai-je manqué mes Pâques ?*

Non. L'intention spéciale de faire ses Pâques n'est pas nécessaire. Dès lors que vous avez communie dans votre église, au temps pascal, vous avez satisfait au précepte.

XIV° *J'ai communie en viatique en temps de Pâques. Suis-je obligé à une autre communion ?*

Non, la première suffit.